

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Claude Laliberté

<https://www.cadre21.org/membres/753fb215bca5c3cf61af09b2>

Date d'obtention : 2022-03-01 22:24:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

S'assurer de répondre aux 3 critères (école secondaire, recevoir la formation et avoir un protocole signé). S'assurer que la demande /dénonciation provienne du contexte scolaire. Pour la méthode Sexto, utiliser la trousse en suivant les différentes étapes et en utilisant les documents nécessaires telles les démarches d'intervention, l'aide-mémoire des étapes, la tablette de formulaire, grilles d'évaluation des incidents, les sacs de confiscation, guide pour les écoles, les documents de prévention et d'information. Il y a le document légal. Au niveau des étapes, il faut rencontrer l'auteur du signalement et la victime, par la suite évaluer l'incident à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident (amorce/nature/intentions/étendue), tenir compte de nos politiques et règlements. Vérifier l'information auprès de la victime, des jeunes impliqués ou des témoins. Lors de ces démarches, il faut rencontrer les élèves seuls et jusqu'à la fin, protéger la confidentialité et les sources. Lors des rencontres individuelles, rassurer , vérifier ses ressources et l'aide à apporter si besoin. Si d'autres jeunes ont en leur possession des images/vidéos intimes/sexuels, confisquer les appareils. Contacter le service de police pour la remise des copies et des objets confisqués. Si lors de ces dernières étapes, nous estimons être en présence de comportements malveillants, ne pas compléter la grille avec l'instigateur. Nous pouvons le rencontrer , lui expliquer la démarche et confisquer son cellulaire à l'aide du sac. Pour continuer, parler à l'instigateur pour obtenir des informations, toujours évaluer les intentions soit geste impulsif. ou malveillant. Lors de la rencontre s'assurer du respect, écoute et du non-jugement. Demander aux jeunes impliqués de garder la démarche pour eux afin d'éviter les fuites ou impliquer d'autres jeunes. Si nous déterminons un geste malveillant lors de cette rencontre, confisquer le cellulaire, ne pas compléter la grille et contacter le service de police. S'assurer par la suite de déterminer avec le service de police qui et quand les parents du jeune instigateur seront contactés et les autres personnes concernées. Signalement à prévoir auprès de la DPJ. Il faut agir rapidement et veiller à l'intégrité de chacun des jeunes impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que les jeunes ne sont pas tous conscients de la gravité ou impact de leurs gestes. Que lorsqu'ils vivent un malaise ou un questionnement, il est important que nous soyons ouverts, disponibles, bienveillants et que nous dégagions de l'assurance. Que chaque situation est différente et peu évoluer dans le temps. Qu'une dénonciation peut provenir de différentes personnes, pas juste de la victime. D'autres personnes peuvent être impliquées et impactées par le phénomène du sextage. Que notre présence et celle du policier doit être positive et rassurance. L'influence des autres peut également impacter sur la décision de parler ou non. Que dans les situations de sextage, il est important d'agir rapidement dans un contexte sécurisant. Que ce phénomène peut provenir d'élèves de notre école, d'une école secondaire avoisinante ou d'un adulte interagissant à l'extérieur. Que les impacts peuvent être sociaux, personnels, familiaux ou légaux. L'intégrité doit toujours être en priorité.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque la dénonciation provient d'une autre personne, un tiers ou d'un témoin, d'entrer en contact avec la victime peut être très fragile/gênant ou traumatisant pour la victime. Il se peut qu'elle ne s'attendait pas à ce genre d'intervention, qu'elle ne savait pas que c'était du sextage ou illégal, qu'elle était à risque ou qu'elle n'en voit pas les impacts (Étape 1). Nous avons à ce moment de l'éducation à faire, en plus d'évaluer, prendre soin et bien orienter.

Il peut être également difficile de rencontrer un instigateur qui est dans le non-volontariat (Étape 4). Une autre situation qui peut être délicate, c'est le fait d'informer les parents de la situation de sextage de la victime ou du jeune instigateur. Pour les familles, il est difficile d'entendre ce genre d'information/comportement ou geste posé lorsque des personnes que nous aimons en sont victimes ou auteurs. Il peut y avoir beaucoup d'émotions (peine-colère-injustice-incompréhension) et de questions sans réponse. De là l'importance d'assurer un bon accompagnement par la suite en référant à des ressources spécialisées ou aux collaborateurs.

Lors de la rencontre de sensibilisation avec le policier lors d'un geste impulsif, l'instigateur peut vivre une certaine honte/gêne/regret en rencontrant le policier.